Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260617-DEL2020260615A-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Contractualisation avec l'association CAEC pour le recours à du personnel en réinsertion professionnelle pour des travaux temporaires

DEL20_2026_06_15

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

Le quinze juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : HEURTEBIZE Stanislas, CONAN Benjamin, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Stanislas HEURTEBIZE donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Laurent DUVAL donne pouvoir à Nadège MARETTE.

Le secrétariat a été assuré par : HÉRON Carole.

Rapporteur : Madame Érika DU PRÉMORVAN

➲ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

Au regard des enjeux d'insertion par l'emploi sur le territoire d'une part, et des difficultés de recrutement du service Enfance, jeunesse et sports, du service Hygiène des locaux et service à table et du Centre Technique Municipal d'autre part, il est proposé d'acter le principe d'un conventionnement annuel avec le CAEC d'Hennebont, association d'insertion par l'activité économique, en vue de la mise à disposition de personnel pour répondre à des besoins ponctuels de la collectivité.

Les conditions tarifaires sont les suivantes (tâches éventuelles et taux horaires) :

- Entretien des locaux → 26.30€ / heure
- Service cantine → 26.30€ / heure
- Surveillance de cour → 26.30€ / heure
- Entretien des espaces verts → 32€ / heure

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260617-DEL2020260615A-DE

➲ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal d'avoir recours aux services de cette association afin de préserver la continuité du service public lorsque la Commune se doit de pallier l'absence inopinée d'un agent dans les services susmentionnés et ceci malgré la mise en place de profils de vacataires pour certains secteurs d'activités (Service enfance, jeunesse et sports et service Hygiène des locaux et service à table).

Il est précisé que ces missions ne visent donc pas à pourvoir des emplois permanents.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail, notamment les dispositions relatives aux structures d'insertion par l'activité économique ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial rendu dans sa séance du 1er juin 2026 ;
Vu l'avis de la commission Finances – Ressources humaines – Vie économique – Tourisme – Agriculture en date du 4 juin 2026 ;
Considérant que la collectivité peut, pour des besoins ponctuels, recourir à des dispositifs de mise à disposition de personnel ;
Considérant l'intérêt de favoriser l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi ;
Considérant les besoins temporaires en personnel de la collectivité, notamment pour l'entretien des espaces verts, l'entretien des locaux, le service de cantine et la surveillance de cour ;

➲ **AUTORISE** M. le Maire à contractualiser avec l'association CAEC et à recourir à ses services pour l'année civile en cours, soit jusqu'au 31/12/2026.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent.

➲ **ANNEXE** à la présente délibération le contrat de mise à disposition de l'association CAEC.

➲ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : Contrat de mise à disposition

Fait à Languidic, le 17 juin 2026

La secrétaire de séance,

Carole HÉRON

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3. Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication